

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville

BP 100

74152 Rumilly cedex

Tél. 04 50 64 69 00

Fax 04 50 64 69 21

contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale**Arrêté n° 2023-227/T224**Nos réf : CH/AF/ODP/cj

## ➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES BOULEVARD LOUIS DAGAND ET RUE DE LA SAUGE DU 3 JUILLET AU 29 SEPTEMBRE 2023 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise FREYSSINET,

**CONSIDERANT QUE** la conception des lieux où se déroulent les travaux nécessite une modification temporaire de la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement du chantier,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de vérinage, réalisés par l'entreprise **FREYSSINET**, du **lundi 3 juillet au vendredi 29 septembre 2023 inclus** :

- **boulevard Louis Dagand**, sur le Pont Neuf situé entre le rond-point « cacahuète » et la route d'Annecy,
- **rue de la Sauge**.

**Article 2** : La circulation des véhicules **sera interdite boulevard Louis Dagand, entre le rond-point « cacahuète » et la route d'Annecy, du lundi 10 juillet au vendredi 11 août 2023 inclus**.

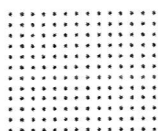
Alinéa 2 : Les véhicules légers seront déviés par la RD14 (Vallières + Lovagny) dans le sens Rumilly → Annecy.

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes seront déviés par la RD1201, via la RD3, dans le sens Annecy → Rumilly. Leur transit sera interdit par le centre-ville sauf livraison dans le centre-ville.

**Article 3** : La circulation des véhicules se fera en **alternat, régulé par des feux tricolores, rue de la Sauge, sous le pont routier, du lundi 10 juillet au soir au vendredi 29 septembre 2023 inclus**

Alinéa 2 : Les véhicules devront circuler au pas du piéton sur toute la longueur du chantier.

Alinéa 3 : L'accès des piétons par la passerelle impasse de Genève sera maintenue pendant toute la durée des travaux.



**Article 4** : Deux bases de vie seront installées : l'une sous le pont, impasse de Genève et l'autre au niveau du chantier, pendant toute la durée des travaux.

**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par la société FREYSSINET.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée ci-dessus et par le Centre Technique Départemental.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 7** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental,
- FREYSSINET 7 route du Caillou 69630 CHAPONOST,
- La presse.

Le Maire,  
Christian HEISON

